



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
171-2002 CONCERNANT LA CIRCULATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Louise a compétence sur les chemins municipaux situés sur son territoire;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers de la route, d'installer deux (2) panneaux d'arrêt sur la rue de la Haute-ville aux intersections Est et Ouest de la rue de la Station;

ATTENDU QUE l'intersection présente des enjeux de vitesse de la circulation justifiant un contrôle par arrêt obligatoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 6 mai 2025 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu d'adopter le présent règlement, lequel ordonne et statue comme suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2025 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2002 CONCERNANT LA CIRCULATION**

ARTICLE 1 – INSTALLATION DE DEUX (2) PANNEAUX D'ARRÊT

Le Règlement numéro 171-2002 concernant la circulation est modifié par l'ajout à l'**ANNEXE A – PANNEAUX D'ARRÊT** des intersections suivantes :

- Rang de la Haute-ville, du côté Nord, à l'intersection Est de la rue de la Station; et
- Rue de la Haute-ville, du côté Sud, à l'intersection Ouest de la rue de la Station.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE S'ARRÊTER

Tout conducteur circulant sur la rue de la Haute-Ville en direction Est et sur le rang de la Haute-Ville en direction Ouest doit faire un arrêt complet à l'intersection de la rue de Station, conformément au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 3 – AFFICHAGE ET SIGNALISATION

Le panneau d'arrêt sera installé selon les normes prévues au Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, après son adoption et sa publication.

ADOPTÉ à Sainte-Louise, ce troisième (3^e) jour de juin 2025.

(signé) Margot Rossignol _____
Margot Rossignol
Directrice générale
et greffière-trésorière

(signé) Normand Dubé _____
Normand Dubé
Maire

